

GE_GERICHTE ATAS/392/2017 vom 22. Mai 2017

GE Cour de justice, 2017-05-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_392_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/392/2017 du 22 mai 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/392/2017 del 22 maggio 2017

Volltext

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Pierre-Bernard PETITAT et Georges ZUFFEREY, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1237/2017 ATAS/392/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 22 mai 2017 10ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à VERSOIX, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Florian BAIER

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/1237/2017 - 2/2 - Vu la décision du 6 mars 2017 de l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'assureur ou l'intimé), refusant d'entrer en matière sur la demande de prestations de Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré ou le recourant) dans la mesure où ce dernier ne rendait pas vraisemblable que les conditions de fait s'étaient modifiées depuis l'arrêt de la chambre de céans du 19 septembre 2016 rejetant sa demande de prestations ; Vu le recours du 5 avril 2017 de l'assuré qui, par la plume de son conseil, demandait à compléter son recours ; Vu le courrier du recourant en personne du 11 mai 2017, qui déclare « annuler le recours » en raison du fait qu'il a fait une nouvelle demande de prestations ; Vu les échanges de la chambre de céans avec le conseil du recourant, afin de s'assurer de la volonté du recourant de retirer son recours ; Vu le fax du 15 mai 2017 du conseil du recourant confirmant que celui-ci retirait son recours et que la cause pouvait être rayée du rôle ; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.